



AIDE-MÉMOIRE

Pour une maternité sans danger (Retrait préventif ou affectation)

Programme à toutes les travailleuses que leurs conditions de travail comportent des risques pour elle ou l'enfant.

Étapes

- 1) Afin de vous prévaloir de votre droit au programme « Pour une maternité sans danger », vous devez d'abord consulter votre médecin.
- 2) Vous lui expliquez vos conditions de travail et s'il juge qu'il y a un danger, il devra compléter et signer le « Certificat visant le retrait préventif et l'affectation de la travailleuse enceinte ou qui allaite ».
- 3) Le médecin vous remettra deux exemplaires du certificat : un que vous conservez et l'autre que vous devez remettre à votre employeur, ce qui constitue le début de la démarche.
- 4) De plus, votre médecin complètera une demande afin que des tests sanguins soient effectués pour déterminer si vous êtes immunisée contre la Varicelle*, la Rubéole*, la Rougeole* et le Parvovirus (5^e maladie)*.
*Il y aura retrait du travail dans l'attente des résultats
- 5) Remettre, dès que possible, la copie du « Certificat visant le retrait préventif » au Service des ressources humaines.
- 6) Dès que les résultats sont connus, une copie de ceux-ci doit être remise au Service des ressources humaines.
 - a) Résultat positif = Retour au travail
 - b) Résultat négatif = Retrait du travail
- 7) Dès réception du rapport de PMSD : les recommandations sont mises en application.

Responsabilités de la direction

- 1) Référer l'employée au Service des ressources humaines au poste 15010 afin de bien connaître les étapes ;
- 2) Maintenir l'employée au travail, si immunisée ;
- 3) Attendre le suivi des ressources humaines pour autorisation du retrait préventif ou la planification d'une réaffectation.

Pour plus d'information, consulter le site au www.csdraveurs.qc.ca . Cliquez sur : Les services/Service des ressources humaines/Santé et mieux-être/Le programme pour une maternité sans danger.